

## PV N°1/22-23

**A tous les clubs Yvelinois,**

Un petit point de rappel

### - Formalités administratives préalable à une rencontre (article 93 FFHB)

#### **93 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES À UNE RENCONTRE**

Le document fédéral officiel, version papier ou informatique, de « conclusion de rencontre », doit être établi préalablement à chaque match (sauf dérogation prévue à 1.6 des présents règlements), selon les modalités déterminées par les règlements sportifs des compétitions concernées.

### - En cas de non-respect des envois des conclusions (article 93 CDHBY)

Chaque club recevant ou organisateur est tenu de saisir sa conclusion de match au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le week-end prévu de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans GESTHAND) **8 jours** avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par pénalité.

### - En cas de modification de date, d'horaire et/ou de lieu d'une rencontre (article 94.1.3 FFHB)

#### **94.1.3**

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) doit être formulée avec l'imprimé réglementaire (pouvant être dématérialisé dans Gesthand) et doit être accompagnée :

- 1)** d'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaires) ;
- 2)** de l'accord écrit de l'adversaire (pour la modification de date et/ou d'horaires, et pour la nouvelle date et/ou le nouvel horaire proposé(s) ;
- 3)** d'un droit fixé dans le *Guide financier*, différent pour les équipes de 17 ans et plus et pour les autres équipes.

À défaut de l'une des conditions citées, la demande est rejetée.

En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter une modification de date de rencontre.

Une autorisation de rencontre amicale ne peut justifier une demande de modification de date de rencontre.

En cas de déclaration frauduleuse ou de modification non autorisée par la commission d'organisation des compétitions, le match est déclaré perdu par pénalité pour le club demandeur fautif.

## - Formalités administratives préalable à une rencontre (article 94,2 FFHB)

### 93 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES À UNE RENCONTRE

Le document fédéral officiel, version papier ou informatique, de « conclusion de rencontre », doit être établi préalablement à chaque match (sauf dérogation prévue à 1.6 des présents règlements), selon les modalités déterminées par les règlements sportifs des compétitions concernées.

## - En cas de modification de date, d'horaire et/ou de lieu d'une rencontre (article 95.1 FFHB)

### 94.1.3

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) doit être formulée avec l'imprimé réglementaire (pouvant être dématérialisé dans Gesthand) et doit être accompagnée :

- 1) d'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaires) ;
- 2) de l'accord écrit de l'adversaire (pour la modification de date et/ou d'horaires, et pour la nouvelle date et/ou le nouvel horaire proposé(s) ;
- 3) d'un droit fixé dans le *Guide financier*, différent pour les équipes de 17 ans et plus et pour les autres équipes.

À défaut de l'une des conditions citées, la demande est rejetée.

En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter une modification de date de rencontre.

Une autorisation de rencontre amicale ne peut justifier une demande de modification de date de rencontre.

En cas de déclaration frauduleuse ou de modification non autorisée par la commission d'organisation des compétitions, le match est déclaré perdu par pénalité pour le club demandeur fautif.

## - Tableau des jours et horaires (début du match)

	Vendredi	Samedi	Dimanche	Dimanche
U7		Entre 14h00 & 16h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U9		Entre 14h00 & 16h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U11		Entre 14h00 & 16h30	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U13		Entre 14h00 & 17h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
U15		Entre 14h00 & 17h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
U18		Entre 14h00 & 18h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
+16 ans	Entre 20h00 & 21h00	Entre 18h00 & 21h00	Entre 09h30 & 16h30	

## - En cas de demande de report sur GESTHAND (article 94.1.3 CDHBY)

Les clubs ont 48h pour valider la demande sur Gesthand.

Toute rencontre reportée et disputée sans l'accord préalable de la COC 78 fera l'objet d'une sanction : match perdu par pénalité pour les 2 clubs avec la pénalité financière correspondante.

## - En cas de non-respect des envois des FDME (article 98.7 FFHB)

### 98.7 Envoi

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les juges-arbitres valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la FFHandball, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (nationales, territoriales) par téléchargement via le logiciel de feuille de match électronique :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H
- avant 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H.

*Délai d'envoi :*

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

**1.** Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans le *Guide financier* est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà de 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H.

**2.** Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans le *Guide financier* est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre

**3.** Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

## - Catégories d'âges pour la saison 2022-2023

Catégories	Années d'âges autorisées	Surclassement autorisé en championnat départemental
+16 ans masculins	2005 et avant	2006 (dans le cadre de l'article 36.2.6 des RG FFHB)
+16 ans féminines	2005 et avant	2006 (dans le cadre de l'article 36.2.6 des RG FFHB)
U18 ans	2005, 2006 et 2007	2008 (dans le cadre de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U15 ans	2008, 2009 et 2010	2011 (dans le cadre de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U13 ans	2010, 2011 et 2012	2013 (dans le cadre de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U11 ans	2012, 2013 et 2014	2015 (dans le cadre de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U9 ans	2014, 2015 et 2016	
U7 ans	2016 et 2017	

## - Formulaire Surclassement

[Autorisations de Sous-Surclassements - 2022-2023 / CDHBY \(comite78-handball.org\)](https://www.comite78-handball.org)

### - Accession en régional (article 4.3)

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional et match perdu par pénalité sanction sportive.

**Laurence CHERENCEY-ROHOU**  
Présidente de la Commission Organisation des Compétitions